



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°971-2023-290

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **MTES / PACT**

971-2023-10-17-00008 - Arrêté DEAL/RVQ du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (2 pages)

Page 3

MTES

971-2023-10-17-00008

Arrêté DEAL/RVQ du 17 octobre 2023 portant  
délégation de signature à M. Olivier KREMER au  
titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine



**Arrêté n° DEAL / RVQ du 17 OCT. 2023  
portant délégation de signature à Monsieur Olivier KREMER  
Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la Guadeloupe  
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine -**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et les notes d'instruction appelées en application de ce règlement ;
- Vu** le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et les notes d'instruction appelées en application de ce règlement ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant Monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant nomination de M. Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2020 portant nomination de Madame Catherine PERRAIS, en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Eric PARIZE en qualité de chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers de la DEAL Guadeloupe ;

**Vu** la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 28 août 2023 nommant Monsieur Olivier KREMER en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, pour signer les décisions attributives de subvention du programme de renouvellement urbain (NPNRU) en Guadeloupe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier KREMER ou de Monsieur Pierre-Antoine MORAND, délégation est donnée à Monsieur Eric PARIZE, chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

**Article 3** : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Basse-Terre, le 17 OCT. 2023



**Xavier LEFORT**

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*